

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS  
« POT'O'MOMES »  
3b, Le Poteau  
01200 INJOUX-GENISSAT  
Téléphone 04 50 59 99 14  
potomome@orange.fr

## REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRE- EXTRASCOLAIRE CANTINE-CLUB LOISIRS 2022-2023

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), en cohérence avec le projet éducatif. Il est appliqué dès le 1er septembre 2022.

### Horaires d'ouverture

#### **Périscolaire :**

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi  
7-8h30 et 16h30-18h30

#### **Mercredis et Vacances scolaires :**

7h15-18h15 avec 10h d'accueil maximum

#### **Cantine scolaire :**

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi  
11h30-13h30

#### **Club loisirs :**

Lundi , Mardi , Jeudi, Vendredi  
16h30-18h

## **1 ) Conditions d'accès et d'inscription à l'ACM :**

### 1-1 Conditions d'accès :

Pour être admis sur la structure, les enfants doivent être scolarisés et propres en maternelle ou élémentaire. L'accueil est ouvert en priorité aux enfants de la commune d'Injoux-Génissiat. Il est également ouvert aux enfants des communes extérieures selon les places disponibles.

Une carte d'adhésion obligatoire de 25 € est demandée par famille et par année scolaire. Elle permet de bénéficier de l'adhésion à l'association Familles Rurales, gestionnaire de la structure et de l'assurance RC collective de la Fédération. Elle est valable aussi pour toutes les structures gérées par Familles Rurales dans l'Ain.

### 1-2 Constitution du dossier d'inscription :

Un enfant ne peut être admis dans la structure qu'après constitution d'un dossier d'inscription sur place.

Ce dossier comprend :

- une fiche de renseignement remplie et **signée par les deux parents ou représentants légaux**
- une fiche sanitaire remplie et signée ( avec copie des vaccins sur le carnet de santé ),
- une fiche d'inscription aux services
- l'autorisation photos/vidéos
- les chartes de vie signées.

Toute modification (changement d'adresse, numéros de téléphone du domicile, du travail ou portable, situation familiale...) doit être signalée à la structure dans les plus brefs délais, pour que les parents ou les personnes autorisées soient joignables à tout moment de la journée.

### ***Renouvellement du dossier d'inscription ou ajout d'un nouvel enfant d'une famille déjà existante :***

Les familles qui le souhaitent ont maintenant la possibilité de passer par leur portail familles. Ce portail, accessible par Internet, donne la possibilité aux familles de modifier leur dossier, d'inscrire, de désinscrire ou de faire des modifications d'inscription pour leur enfant, de télécharger leurs factures, leurs attestations...

En passant par ce portail et uniquement dans ce cas, les familles n'ont pas à remplir un nouveau dossier d'inscription chaque année. Dans ce cas, les familles s'engagent à modifier leur dossier via le portail et à fournir les documents suivants :

- les photocopies des vaccinations du carnet de santé ;
- la fiche récapitulative des autorisations

Toute modification (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, etc...) doit être effectuée sur le portail dans les plus brefs délais, pour que les parents ou les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant soient joignables à tous moments de la journée. Toute modification apportée sur le portail donne lieu à une validation par la direction : un message est automatiquement transmis sur le portail de la famille pour confirmer ou infirmer la modification.

### 1-3 Maladies :

Si dans la journée un enfant est fiévreux ou souffrant, la structure prévient aussitôt les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour venir le chercher dans les meilleurs délais.

La structure ne peut accueillir un enfant présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (rougeole, rubéole, oreillons...).

Après une maladie contagieuse, l'enfant ne peut de nouveau fréquenter la structure que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les autres enfants.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux enfants sauf sur ordre d'un médecin et avec une ordonnance. Nous délivrons de l'**ARNICA** en crème en cas de chute bénigne et de l'**APAISYL** en cas de piqûres de guêpes. Les parents doivent signaler toute allergie dans la fiche sanitaire de liaison.

### **ALLERGIES ALIMENTAIRE :**

Dans le cas d'un Projet d'Accueil Personnalisé (P.A.I.) mis en place à l'école pour un enfant souffrant d'une affection chronique, d'allergies alimentaires ou d'un handicap, celui-ci peut être reconduit sur la structure.

**Attention, seuls les enfants en possession d'un PAI pour allergies peuvent bénéficier de repas, ou goûter de substitution fournis par les parents.**

**L'inscription est effective uniquement si le dossier est rendu complet.**

**Pour les inscriptions périscolaire du matin et du soir :**

- **en fixe** : pour les enfants qui viennent tous les jours, un ou plusieurs jours par semaine, il faut remplir la fiche d'inscription aux services en cochant les jours choisis.
- **en occasionnel** : pour les enfants qui ne viennent pas régulièrement, **il faut impérativement envoyer un mail au plus tard le vendredi 8h pour la semaine suivante.**

**Pour les annulations périscolaire du matin et du soir :**

**Toute absence non signalée par la famille sera facturée sur le temps de garde maximum.**

Pour les fixes et les occasionnels, le système est le même :

**-En cas de maladie** : sur présentation d'un certificat médical (ou absence avérée à l'école), **vous devez annuler le matin même en téléphonant ou en envoyant un mail au centre avant 8 heures pour éviter la facturation.-**

**- Autres cas** : il suffit d'envoyer un mail au plus tard **le vendredi avant 8h pour la semaine suivante pour éviter la facturation. Passé ce délai, si vous annulez, une demi- heure de garde vous sera facturée.**

Un enfant non inscrit mais présent à la descente du car sera confié au centre par l'ATSEM. Les parents seront joints pour venir le récupérer.

**Pour les mercredis et vacances**

- **les mercredis**, il faut inscrire son enfant au plus tard le vendredi de la semaine précédente. Passé ce délai, s'il reste de la place, et en fonction de l'équipe et des activités prévues, les enfants peuvent être exceptionnellement acceptés.

- **Pour les vacances**, des permanences auront lieu les mardis et vendredis de 16h30 à 18h30 aux dates qui seront annoncées sur le site <https://afrejcoordination.wixsite.com/monsie> . Passé ce délai, les enfants seront acceptés en fonction des places disponibles et du nombre d'animateurs.

- Les places pour les sorties seront attribuées en priorité aux enfants venant régulièrement. Il n'est plus possible d'inscrire son enfant uniquement pour une sortie.

- **Afin d'assurer une bonne gestion du centre (personnel, repas, activités...), le nombre de places ouvertes est limité (si besoin, une liste d'attente sera créée). Les parents doivent inscrire leur enfant sur place, par mail ou par téléphone en respectant ces délais :**

- Une fois les réservations effectuées, il n'est plus possible d'annuler sauf pour maladie et avec justificatif médical, sinon les journées seront facturées.
- Vous devez téléphoner avant 8h le matin pour prévenir en cas de maladie pour que le repas ou la journée ne soit pas facturé

**ATTENTION !**

Les enfants non inscrits dans les délais ne seront acceptés au centre que dans la limite des places disponibles, la priorité est alors donnée aux enfants de la commune

**Pour la cantine**

- **FIXE** : ce sont les enfants qui mangent régulièrement les mêmes jours à la cantine pendant toute l'année scolaire.
- Vous devez cocher les jours choisis sur la fiche d'inscription aux services.

- Attention, si vous choisissez ce mode d'inscription, votre enfant sera automatiquement inscrit sur notre logiciel de présence. Toute absence, quelle qu'elle soit, devra être signalée, sinon le repas sera facturé.
- **OCCASIONNEL** : ce sont les enfants qui mangent de temps en temps ou qui ne mangent pas les mêmes jours.
- Vous devez envoyer un mail avec le nom prénom et les dates **au plus tard le vendredi 8h pour inscrire votre enfant la semaine suivante. Pour les vacances scolaires, le mail doit être envoyé le vendredi précédent les vacances avant 8h.**
- **EN CAS D'URGENCE** : Vous devez envoyer un mail au plus tard avant 8 heures le matin même. La facturation du repas d'urgence vous sera appliquée.

### **Pour les annulations cantines :**

Pour les fixes et les occasionnels, le système est le même :

**- En cas de maladie** : sur présentation d'un certificat médical (ou absence avérée à l'école), **vous devez annuler le repas le matin même en téléphonant ou en envoyant un mail à la cantine avant 8 heures et le repas ne sera pas facturé.**

**-En cas de force majeure** : un changement d'horaires imposé par l'employeur, un arrêt maladie, une journée de chômage partiel, vous devez envoyer un mail au plus tard **le vendredi avant 8h pour la semaine suivante.**

Attention, ces annulations seront prises en compte seulement avec des pièces justificatives (certificat de l'employeur, arrêt maladie des parents...).

**- Autres cas** : il suffit d'envoyer un mail au plus tard le vendredi avant 8h pour la semaine suivante pour éviter la facturation.

- **Pour le club loisirs**

L'inscription se fait au trimestre par le biais de la fiche d'inscription aux services pour le premier trimestre. Pour les autres, un coupon sera envoyé avant la fin du trimestre pour s'inscrire au suivant.

- **Vous devez prévenir de l'absence de votre enfant quel que soit le service fréquenté.**
- 1-5 Facturation et paiement :

Pour les mercredis, le périscolaire, la cantine et les vacances une facture est établie mensuellement.

Son règlement peut se faire en numéraire sur place, par virement bancaire, par chèque (à l'ordre de **Familles Rurales enfance et jeunesse**) déposé dans la boîte aux lettres. **Avec le label Loisirs équitables de la CAF de l'Ain , les familles ayant un quotient <765€ bénéficient pour les mercredis et vacances d'une réduction de 4 € par jour et par enfant , ou de 2€ par demi journée avec repas et par enfant ( Cf annexe Loisirs équitables).**

Les chèques vacances sont acceptés. La facture est transmise à la famille, elle est due à échéance indiquée. Pour le club loisirs, la facturation se fait au moment de l'inscription à chaque trimestre .Le paiement se fait à l'avance. En cas de difficultés de règlement, ou de souci de facturation, merci de vous adresser à la direction.

## **2- Période d'ouverture et horaires :**

### **2-1 Période d'ouverture :**

**-en périscolaire, cantine, club loisirs** : le centre ouvre du premier jour de la rentrée avant la classe, au dernier jour travaillé après la classe.

**- les mercredis et petites vacances** : tous les mercredis, de la rentrée aux vacances scolaires d'été ; plus Toussaint, février et Pâques.

Le centre est ouvert en juillet et la dernière semaine d'Août.

## 2-2 Horaires :

- en périscolaire : de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30
  - les mercredis, petites et grandes vacances : de 7h15 à 1815
- L'accueil a lieu de l'ouverture jusqu'à 9 heures, et le départ à partir de 17 heures jusqu'à 18h15.
- la cantine : de 11h30 à 13h30
  - le club loisirs : lundi , mardi, jeudi ou vendredi de 16h30 à 18h

La durée maximale d'accueil pour les mercredis et vacances autorisée est de 10 heures par jour. En cas de non respect des 10 heures d'accueil, une rencontre sera mise en place entre les parents et la direction pour envisager une solution en tenant compte des besoins des parents et du rythme de l'enfant.

## 3- Tarifs en fonction des ressources:

Applicables dès le 1<sup>er</sup> sept 2022:

### TRANCHES

QUOTIENT A	< 400 €
QUOTIENT B	400 à 900 €
QUOTIENT C	901 à 1500 €
QUOTIENT D	1501 à 1700 €
QUOTIENT E	1701 à 2000 €
QUOTIENT F	> 2001 €

CLUB LOISIRS Par trimestre et atelier	
A	26.00 €
B	27.00 €
C	28.00 €
D	29.00 €
E	30.00 €
F	31.00 €

CANTINE		
Cantine fixe	A	4.70 €
	B	4.80 €
	C	4.90 €
	D	5.00 €
	E	5.10 €
	F	5.20 €
Cantine urgence		5.60 €
Cantine non inscrit		7.00 €
Cantine PAI Fourni par famille	A	2.35 €
	B	2.40 €
	C	2.45 €
	D	2.50 €
	E	2.55 €
	F	2.60 €

PERISCOLAIRE				
	Enfant de la commune	Enfant commune extérieur		
QF	Heure	Heure		
A	1.40 €	2.20 €		
B	1.65 €	2.30 €		
C	1.90 €	2.40€		
D	2.15€	2.50 €		
E	2.40 €	2.60 €		
F	2.65 €	2.75 €		
MERCREDIS ET VACANCES commune				
QF	Journée avec repas	Forfait semaine	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
A	16.00 €	64.00 €	11.60 €	7.25 €
B	17.00 €	68.00 €	12.10 €	7.75 €
C	18.00 €	72.00 €	12.60 €	8.25 €
D	19.00 €	76.00 €	13.10 €	8.75 €
E	20.00 €	80.00 €	13.60 €	9.25 €
F	21.00 €	84.00 €	14.10 €	9.75 €

Communes Extérieures	Journée avec repas	Forfait semaine	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
A	46.00 €	207.00 €	29.00 €	23.00 €
B	47.00 €	211.50 €	29.50 €	23.50 €
C	48.00 €	216.00 €	30.00 €	24.00 €
D	49.00 €	220.50 €	30.50 €	24.50 €
E	50.00 €	225.00 €	31.00 €	25.00 €
F	51.00 €	229.50 €	31.50 €	25.50 €

### 3-1 En périscolaire :

L'heure de garde est décomptée en ½ heure, toute ½ heure entamée est due.

Le temps de garde débute/termine à l'arrivée ou au départ de l'enfant : **Horaires matin 7h-8h30 et soir 16h30-18h30 .**

**\* La demie heure est due à partir du moment où l'enfant n' a pas été récupéré à l'école.**

Tout enfant de moins de 6 ans non récupéré à la sortie de l'école ou à son arrêt de car est automatiquement conduit au centre ou il sera récupéré par ses parents. Dans ce cas le temps de garde débute dès la sortie de la classe, soit 16h30 et est due au centre. Aucune dérogation ne sera acceptée. **Le temps de transport scolaire n'est en aucun cas un temps de garde pour les parents ne pouvant être à l'heure prévue à la sortie de l'école ou à l'arrêt de car.**

### 4- Reprise de l'enfant :

Seuls les parents ou les personnes majeures inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisés à récupérer un enfant. Les animateurs sont autorisés à laisser partir un enfant avec une autre personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite de la part des parents précisant si cette autorisation est ponctuelle ou pour une période précise.

Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul le centre, quel que soit son âge.

### 5- La vie au centre :

#### 5-1 Les règles essentielles de la vie en collectivité :

-Avoir vis-à-vis du personnel une attitude respectueuse : cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils sont dans l'enceinte de la structure ;

-S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel, ou aux camarades fréquentant le centre ou à leur famille ;

-Respecter le matériel et les locaux ;

-Marquer les vêtements au nom de l'enfant : en cas de perte, en aucun cas le centre ne pourra être tenu pour responsable ;

-Ne pas laisser venir les enfants au centre avec bijoux de valeur, jouets (autre que doudou pour les plus petits), jeux électroniques, portables: tout objet pris sera conservé par les animateurs et rendu en main propre aux parents ;

-Ne pas apporter d'objet dangereux, par mesure de sécurité.

#### 5-2 Modalités d'intervention en cas d'accident :

Un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins au centre. En cas de nécessité, il est conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche.

Dans ce cas les parents sont immédiatement prévenus par le responsable du centre. Si une intervention chirurgicale en urgence s'avère nécessaire, les parents prévenus par téléphone se rendent sur les lieux et prennent en charge leur enfant. Si les parents n'ont pu être joints, la direction est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en agissant en « bon père de famille ». Ensuite une déclaration est établie et adressée à l'assureur : l'adhésion à l'association Familles Rurales, comprend une adhésion responsabilité civile collective.

#### 5-3 Communication avec les familles :

Un comité de pilotage composé de représentants des salariés, d'élus, de représentants des écoles, de représentants de parents, se réunit plusieurs fois dans l'année pour valider les grands axes de la structure.

Toutes les informations concernant la vie de la structure sont affichées au centre, aux tableaux d'affichage des écoles et à la mairie. Les parents doivent les consulter régulièrement. Les informations sont disponibles sur le site de notre association <https://afrejcoordination.wixsite.com/monsite> ( onglet injoux- génissiat).

**Pour les sorties, des fiches avec toutes les informations nécessaires seront affichées sur le tableau d'informations au centre. Les parents doivent prendre connaissance de toutes les informations concernant les sorties. Le centre se réserve le droit de ne pas emmener l'enfant en sortie, lorsque les parents ne respectent pas les consignes affichées (exemple : oubli du matériel, ...)**

Des rencontres et des animations parents/enfants sont proposés tout au long de l'année. Les parents sont vivement invités à ces temps d'échanges entre enfants, parents et équipe d'animation.

## **6- Sanctions et procédure en cas de non -respect du présent règlement :**

Les règles de vie sont décidées en concertation avec les enfants et affichées sur la structure. Les enfants s'engagent à les respecter. Les familles en sont informées par les chartes de vie qu'elles signent lors de l'inscription.

***Le manque de respect, les dégradations et la violence sont des comportements non acceptables au sein de la structure. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions qui,*** restent à l'appréciation de l'équipe.

En cas de non - respect des règles de vie, la procédure suivante s'appliquera si le comportement d'un enfant ne s'améliore pas après que la première remarque orale lui ait été faite et l'information donnée oralement aux parents :

- 1 ) Premier avertissement par courrier . A ce stade, les parents pourront éventuellement être convoqués par la direction pour examen de la situation et recherche de solutions.
- 2 ) Deuxième avertissement par courrier
- 3 ) Exclusion temporaire avec un préavis de 15 jours en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant, par son comportement présente un danger pour lui-même ou pour les autres.
- 4 ) Exclusion définitive avec un préavis de 15 jours en cas de récidive ou de gravité particulière des actes reprochés.

En fonction de la situation (mise en danger d'autrui, structure non adaptée, comportement inadapté vis-à-vis de l'équipe, relations avec la famille ....), l'équipe se réserve le droit de procéder à un arrêt de l'accueil de l'enfant sans que l'ordre de cette procédure ne soit appliqué.

Des sanctions sont également envisageables à l'égard des parents qui ne respecteraient pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires. Ils exposeraient alors leur enfant à une exclusion de la structure.

## **7- l'équipe d'animation :**

Une directrice, titulaire du BAFD ;

Une directrice adjointe, titulaire du BPJEPS ;

3 ou 4 animatrices titulaires BAFA ;

Des animateurs occasionnels diplômés du BAFA ou des animateurs en apprentissage BAPAAT ;

Plus :

Un cuisinier économiste;

Des employées « accompagnant enfants cantine »

Une employée de portage de repas à domicile.

Les parents peuvent être sollicités pour des animations organisées à l'extérieur.

**Toute l'équipe d'animation et tout le personnel de la structure travaillent pour vous apporter un service de qualité et nous avons besoin de votre sérieux pour mener à bien cette aventure collective.**

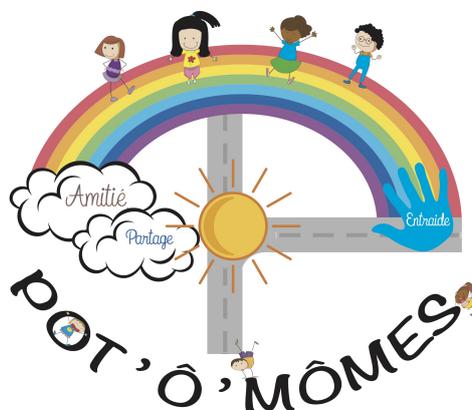
## **8- Responsabilité de la structure :**

Le centre est responsable de l'enfant dès qu'il est confié à un animateur, et dès qu'il a passé le bureau de la direction. Pour le départ, la transmission de responsabilité se fait dans les mêmes conditions.

En périscolaire, la responsabilité du centre commence dès qu'il est confié à un animateur, dans les mêmes conditions qu'en ACM, s'il est amené par ses parents ; et dès qu'il a franchi le portail vert lorsqu'il est accompagné par une ATSEM. Pour le départ la transmission de responsabilité se fait dans les mêmes conditions.

Le transport scolaire relève de la compétence de la commune, les enfants pendant le temps de trajet école/centre/cantine sont donc sous la responsabilité des agents communaux.

**La directrice de Pot'ô'mômes**  
Marylène GUIGUET-BOLOGNE  
Le 1/06/2022



**ACCUEIL DE LOISIRS  
POTOMOMES  
Le Poteau  
01200 INJOUX GENISSIAT**

**Annexe au Projet Pédagogique et Règlement intérieur**

**LABEL « LOISIRS EQUITABLES »  
ACCUEIL DE LOISIRS**

A compter 26 avril 2021 l'accueil de loisirs POTOMOMES situé à Le POTEAU – 01200 INJOUX GENISSIAT est labélisé « LOISIRS EQUITABLES » par la CAF de l'Ain. Ce label s'appuie sur plusieurs principes :

- L'accès aux loisirs pour tous et notamment pour les enfants en situation de fragilité sociale ou de handicap
- Une plus grande mixité sociale des accueils de loisirs visant l'inclusion de tous les enfants
- Un projet pédagogique adapté et ambitieux, basé sur des projets d'animation appropriés au public accueilli

A l'Accueil de Loisirs, cela se traduit par :

- Une tarification des services en fonction d'une grille de quotient calculé selon les revenus des familles.
- La mise ne place d'une aide pour les familles se situant sur le quotient de tarification le plus bas.
- L'étude attentive, en fonction des moyens disponibles, des demandes d'accueil d'enfants en situation de handicap.
- L'évolution du projet pédagogique de l'accueil de loisirs pour le rendre encore plus cohérent et pertinent.
- Des projets d'animations thématiques motivants, ludiques et adaptés à tous les publics

### **Montant de l'aide et critères d'attribution :**

- Critères d'attribution :

Les familles pouvant prétendre à cette aide sont :

- Résidentes dans le département de l'Ain
- Allocataires CAF
- Quotient familial inférieur à 765 € (quotient calculé conformément au règlement intérieur de la structure).

Cette aide est attribuée uniquement pour l'accueil en mercredi et vacances scolaires durant :

- Les journées complètes avec repas
- Les demi-journées avec repas

- Montant de l'aide :

L'aide versée aux familles est par enfant et par jour d'accueil. (Sans aucun plafonnement de jour durant l'année)

- Journée complète avec repas 4 euros
- Demi-journée avec repas 2 euros

Les tarifs indiqués au règlement intérieur ne tiennent pas compte de ces aides.

Il convient de déduire le montant de chaque aide du coût de la journée.

- Révision du montant de l'aide :

L'association peut attribuer en fin d'année une aide supplémentaire aux familles, si des fonds restent disponible.

### **Prise en charge des enfants porteurs d'handicap, ou d'une maladie chroniques**

- Il est rédigé un projet d'accueil individualisé, élaboré conjointement entre la famille, les personnes référentes en matière de santé et le directeur de l'accueil de loisirs. (si un PAI est rédigé à l'école, nous nous rapprochons de l'établissement)
- En cas d'allergie alimentaire, un PAI est également élaboré prévoyant les modalités de prise de repas et de l'alimentation de l'enfant.
- Dans tous les cas, les PAI prévoient les prises médicamenteuses liées à la pathologie de l'enfant, la conduite à tenir en cas d'urgence et la description des symptômes liés à la pathologie pouvant survenir et devant alerter.
- Le directeur, et en son absence la personne référente, est chargé de la mise en œuvre de ces procédures en cas de besoin.

### **Communication :**

La communication de ces différentes dispositions se fait au travers de :

- Site internet de l'association
- Site internet et CCAS de la commune
- Planning d'activité distribué dans les écoles